

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 296-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT la demande de l'Association Moto Club d'Orchies concernant l'organisation d'une balade à motos le Dimanche 16 Octobre 2022 ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement afin d'accueillir les motards ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement est interdit sur une partie du parking de la gare côté du rond-point des cochons le 16 octobre 2022 de 7h 00 à 14 h 00.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la pose des stationnements interdits.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 05/10/2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact, Le Maire.

DGS

DST